



**CERTIFICAT RELATIF AUX NOMS DES NAVIRES FRANÇAIS D'UNE
JAUGE BRUTE ÉGALE OU INFÉRIEURE A 25 TONNEAUX**

Je soussigné (e),.....

propriétaire du navire de commerce, de pêche ou de plaisance

Construit à

Acheté à

me propose de lui donner dans l'ordre de préférence, l'un des noms suivants :

1.
2.
3.

Fait à Fort-de-France, le
Signature

Le directeur départemental délégué des Affaires maritimes de la Martinique, certifie que le nom :

.....

peut-être donné au navire detonneaux de jauge brute dont

Monsieur ou Madame.....

déclare être le propriétaire.

1. Ce nom n'est en effet porté par aucun navire français de commerce, de pêche ou de plaisance de moins de 25 tonneaux de jauge brute, immatriculé dans un port de ce quartier.
2. Ce nom n'est en effet porté par aucun navire immatriculé dans ce quartier et dont les caractéristiques et le genre de navigation soient comparables à ceux de ce bâtiment.

NOTA – La seconde variante permet à l'administration de délivrer un certificat de nom bien que ce nom soit déjà porté par un navire de moins de 25 tonneaux immatriculé dans son quartier dans tous les cas où aucune confusion ne lui paraît possible entre les deux bâtiments intéressés.

Fort-de-France, le